

## De gros efforts pour l'assainissement collectif



*de g à d, Philippe Garrigue (président lors du compte administratif) Sylvie Brisson et Olivier Lafeuillade. - J-P. N.*

Jeudi 4 avril s'est tenu le conseil de la CdC des rives de la Laurence à l'hôtel communautaire.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) reste fixée à 25,33 %. Le président Frédéric Dupic rappelle qu'elle est inchangée depuis 2014. Concernant la taxe Gemapi, le président a annoncé la somme de 424 411 euros aux services préfectoraux et fiscaux. Cette enveloppe est nécessaire pour protéger les habitations suite aux inondations, en renforçant les digues et en gérant l'hydraulique des cours d'eau.

## Une aide aux foyers

La dotation de solidarité d'un montant total de 1358 338 euros sera versée aux six communes en juin et en décembre. Des subventions d'un montant de 168 754 euros seront destinées aux actions qui ont une portée intercommunale.

Olivier Lafeuillade, vice-président en charge des finances, a présenté le budget principal. La section fonctionnement s'élève à 19 320 547 euros. Il précise que les charges à caractère général représentent 6,2 % de ce montant et les charges de personnel 4,5 %, le reste regroupant des aides reversées aux communes et au financement des projets sur le territoire.

Le budget annexe pour l'assainissement collectif s'élève à 14 026 465 euros en investissement. Olivier Lafeuillade souligne que c'est un effort conséquent pour mettre le réseau d'assainissement en conformité, au regard des recettes qui ne s'élèvent qu'à 1500 939 euros.

Emmanuelle Favre, vice-présidente en charge du plan climat air, énergie et Gemapi, précise que l'aide au financement de batardeaux d'un montant maximum de 400 euros s'adressera également à tout foyer ayant subi des inondations depuis 2021. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde lancera une consultation pour une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (PSC).

Enfin, une prime pouvoir d'achat forfaitaire sera versée aux agents territoriaux pour valoriser leur travail. Elle sera de 400 euros pour une rémunération brute inférieure à 23 700 euros de juillet 2022 à juin 2023.

Publié le 08/04/2024 – Sud-Ouest – Jean-Pierre Nowak